



1<sup>er</sup> Raid des Tahine

# Règlement des courses

Version 1.0



**TE MOOREA CLUB**

## Article 1

La 1ère édition du Raid des Vahine est organisée le samedi 20 février 2016 par l'association Te Moorea Club, avec le concours du Ministère de la Jeunesse et Sports, de la Commune de Moorea-Maiao, de l'USSP (Union du Sport Scolaire Polynésien) et des partenaires privés. Le Te Moorea Club est affilié à la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française.

## Article 2 - L'épreuve

L'épreuve est une course en montagne dédiée aux femmes uniquement par équipe de deux, d'une distance de 6km.

Les athlètes doivent obligatoirement courir à deux pendant toute la durée de la course. Toute athlète solitaire sera automatiquement arrêtée à chaque point de contrôle ou de rencontre avec un officiel de course. Si elle veut continuer à courir seule, le tag du dossard lui sera retiré et elle sera automatiquement mise hors course.

Toute athlète accompagnée de son mari se verra disqualifiée, ils ne pourront pas participer en étant déguisés.

## Article 3 - Course en autosuffisance

Le Raid des Vahine est une course en autosuffisance (aliments + boissons). Il est interdit de stocker des provisions aux postes de pointage et de sécurité.

Toute personne ne remplissant pas l'obligation sera disqualifiée automatiquement. Un stand de vente de bouteilles d'eau sera disponible au départ de la course.

1

## Article 4 - Abandon

Tout abandon (volontaire ou survenant à la suite d'une blessure) déclassé l'équipe.

En cas d'abandon, se rapprocher du poste de contrôle le plus proche ou informer les officiels de course situés sur le parcours.

## Article 5 - Prestations fournies

- Le transport maritime de TAHITI à MOOREA (A/R) par les bateaux de la compagnie Aremiti,
- Le transport terrestre des athlètes de Temae au quai de Vaiare,
- L'assurance Responsabilité Civile,
- L'assistance médicale de la Fédération Polynésienne de Protection Civile,
- Les fruits à l'arrivée,
- Les frais de préparation du circuit,
- Les dépenses diverses (dossard, épingles...).
- Le repas (servi en échange du tag du dossard)
- Le tee-shirt de l'événement.

## Article 6 - Environnement

Toutes les propriétés traversées sont privées. Les coureurs s'engagent :

- À ne cueillir ni fruits, ni plantes.
- À ne pas jeter de débris.
- À respecter les propriétaires ayant donné l'autorisation de passage.

Les bouteilles vides ne doivent pas être déposées aux postes de contrôle. Chaque athlète est tenu de les garder et les jeter à l'arrivée.

Tout manquement aux conditions citées ci-dessus sera sanctionné.

#### Article 7 - Pénalités

- Manœuvre déloyale envers les autres concurrentes ou l'organisation : mise hors course.
- Non-respect des consignes de sécurité : mise hors course.
- Non-respect du parcours : mise hors course.
- Abandon de détritrus sur le parcours : mise hors course.
- Perte du dossard : pénalité de 45 mn.

#### Article 8 - Modifications / report de la course

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours si des circonstances imprévues les y contraignent.

En cas de mauvais temps, la course pourra être reportée. Le comité organisateur s'engage à avertir les participants par le biais des média 24 heures avant le jour de la compétition. En cas de force majeure, Il pourrait aussi prendre une décision d'annuler ou reporter quelques heures seulement avant le départ.

#### Article 9 - Conditions d'inscription

Ces courses sont ouvertes à toutes, licenciées et non licenciées en athlétisme à partir de 15 ans (née en 2001).

Pour les licenciées en athlétisme, elles devront donner leur numéro de licence club FFA. Pour les licenciées triathlon, elles devront fournir une copie de leur carte de licence FTT (Fédération Tahitienne de Triathlon) avec le bulletin d'inscription ou sur le site d'inscription [www.klikego.com](http://www.klikego.com). Les athlètes étrangères sont tenues de fournir un certificat médical de non contre-indication à l'athlétisme en compétition même si elles sont détentrices d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Il devra être rédigé en anglais ou traduit en français. Les autres licences ne sont pas acceptées.

Pour les non licenciées, la délivrance d'un certificat médical mentionnant « l'absence de contre-indication à la course à pied en compétition », est obligatoire. Il doit dater de moins d'un an à la date de la course et devra être fourni obligatoirement avec le bulletin d'inscription ou sur le site d'inscription [www.klikego.com](http://www.klikego.com) (la photocopie sera acceptée). L'original pourra être récupéré après l'épreuve.

Aucune inscription ne sera acceptée ni même traitée sans le certificat médical ou le numéro de licence FFA et la copie de licence FTT.

Afin d'obtenir un certificat médical conforme, l'athlète peut remplir le document « questionnaire médical » et le donner au médecin. Ce document confidentiel ne doit pas être fourni avec le certificat médical lors de l'inscription.

L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à justifier sa décision dont celle d'une athlète n'ayant pas respecté l'éthique sportive dans des manifestations sportives antérieures.

Toute personne ayant fourni une inscription incomplète ou erronée à la date limite des dépôts des pièces ne sera pas prise en compte. Aucun remboursement ne sera accepté.

L'organisation se réserve le droit de réclamer tous documents attestant de la bonne condition physique et morale d'une athlète.

## Article 10 - Modes d'inscription

Les bulletins d'inscriptions sont à retirés à Tahiti dans plusieurs magasins autour de l'île ainsi qu'à Moorea à l'antenne de la Direction Jeunesse et Sports de Paopao.

L'athlète remplit son bulletin d'inscription et joint son certificat médical et son paiement (chèque, espèces et ordre de virement). Elle les dépose au complet uniquement aux bureaux des inscriptions suivants :

	Lieu	Inscription	Retrait des dossards	Date limite dépôt des pièces	Date limite inscription
<b>Tahiti</b>	quai des ferries Papeete au 1 <sup>er</sup> étage	1er au 6 février de 09h00 à 17h00	1er au 6 février de 09h00 à 17h00	12 février à 14h30 (mail/fax uniquement)	Samedi 6 février à 17h00
<b>Moorea</b>	antenne Direction Jeunesse et Sports Paopao	1er au 5 février de 07h30 à 15h30 (sauf vendredi)	8 au 10 février de 07h30 à 15h30	12 février à 14h30	Vendredi 5 février à 14h30

Le dossard et l'étiquette de sacs lui seront remis après vérification des pièces.

Aucune inscription incomplète ne sera acceptée ni même traitée.

L'athlète peut également s'inscrire sur le site internet [www.klikego.com](http://www.klikego.com).

Course	Tarif par équipe de 2	Tarif inscription sur internet (*)
<b>Résidentes Tahiti/Etrangers (+bateau +bus)</b>	10 000	84 euros
<b>Résidentes Moorea (sans bateau ni bus)</b>	7000	59 euros

1 euro = 119,33 fcp

(\*) commission d'inscription incluse.



Commissions payables à KLIKEGO par l'athlète (voir conditions générales Klikego):

2,00 Euro (239fcp) par inscription payée en ligne dont le montant est compris entre 40 et 79,99 Euros

2,50 Euro (299fcp) par inscription payée en ligne dont le montant est compris entre 80 et 139,99 Euros

Attention : Pas d'inscription le jour de la course.

Aucune inscription ne devra être transmise par courrier postal trois semaines avant l'événement. Le comité organisateur n'a pas la garantie de la recevoir à temps.

## Article 11 - Dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité ou du reçu d'inscription selon le programme mentionné à l'article 10. Il n'y a pas de retrait de dossard le jour de la course.

L'enveloppe contiendra le dossard, les 4 épingles et l'étiquette de sac pour étiqueter vos sacs à déposer au départ de chaque course. Les sacs seront à récupérer à l'arrivée à Temae sur présentation du dossard. Le comité organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute affectation de dossard est définitive. Le port du dossard fourni par l'organisation est obligatoire pour toutes les participantes et pendant toute l'épreuve. Il doit être placé de manière bien visible à l'avant du corps.

#### **Article 12 - Engagement définitif**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Les dépenses liées à l'inscription de l'athlète ont déjà été engagées (assurance, tee-shirts, bateaux, dossard...), qu'elle soit présente ou non et même sur présentation d'un certificat médical.

Le transfert d'inscription n'est autorisé qu'à condition que l'organisation reçoive à temps (voir date limite) le bulletin d'inscription et le certificat médical (non licenciée) ou la copie de la licence FFA (licenciée).

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans prévenir l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **Article 13 - Jury Officiel**

Il est composé d'un juge arbitre dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par l'association Te Moorea Club. Pendant toute la course, les concurrentes devront se conformer aux règles de circulation - code de la route lors des passages sur la route de ceinture. Les points du règlement et de sécurité seront rappelés par le juge arbitre de l'épreuve peu avant le départ.

#### **Article 14 - Services Généraux de Sécurité**

La sécurité routière est assurée par la police municipale et la gendarmerie, le service médical par la Fédération Polynésienne de Protection Civile. Ceux-ci peuvent décider de mettre un concurrent hors course pour des raisons médicales.

Cependant, toute participante est tenue d'assister une autre participante en cas d'accident dans l'attente des secours.

#### **Article 15 - Responsabilité civile**

Le comité organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses bénévoles et de tous les participantes au Raid Des Vahine. En ce qui concerne la responsabilité civile des participantes, l'intervention de cette assurance pour ces dernières est limitée aux accidents qu'elles pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participantes pourraient bénéficier par ailleurs.

Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte, bris ...) subis par les biens personnels des participantes même s'il en a la garde. Les participantes ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacune.

#### **Article 16 - Droit d'image**

Par sa participation au Raid Des Vahine, chaque concurrente autorise l'association Te Moorea Club (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa

prestation sportive dans le cadre du Raid des Vahine en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour une durée d'un an.

#### **Article 17 - Accompagnement interdit**

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les athlètes participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et l'accompagnement des athlètes à pied sont formellement interdits sur le parcours pour des raisons de sécurité routière et de nuisance à autrui.

Les participantes devront impérativement courir sur la partie de la chaussée indiquée par la police municipale lors des passages sur la route de ceinture.

#### **Article 18 - Acceptation du règlement**

En s'inscrivant au Raid Des Vahine, chaque participante accepte le règlement de course et s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Dans le cas contraire, elle pourra être disqualifiée.

#### **Article 19 - Programme du départ**

Samedi 20 février : 08h30 - Départ de la course (Quai de Vaiare, face au bureau d'Aremiti).

5

#### **Article 20 - Réclamation**

Dans le cas d'une réclamation, celle-ci devra être manuscrite et adressée au juge arbitre accompagnée de la somme de 5000 FCP dans le délai maximum de trente minutes après la proclamation des résultats officiels. En cas de non recevabilité, les 5000 FCP seront gardés par le comité organisateur.

#### **Article 21 - Jury d'Appel**

En cas de réclamation, un jury d'appel se réunira pour étudier et rendre un avis sur celle-ci. Ce jury sera composé du juge arbitre, du directeur de course et d'un commissaire concerné par le motif de la réclamation.

#### **Article 22 - Newsletter**

L'inscription au Raid des Vahine implique obligatoirement pour la participante l'abonnement aux newsletters de cette épreuve avant la course et jusqu'à la semaine suivante.

#### **Article 23 - Classements**

Il y aura un classement et podium scratch femmes et mamie (avoir 100 ans par équipe).

Les participantes qui monteront sur le podium s'engagent à revêtir le tee-shirt de la course.